

Le 9 mars 2020

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Secteur des foyers de soins de longue durée

EXPÉDITEUR : Brian Pollard, sous-ministre adjoint,
Opérations relatives aux soins de longue durée

OBJET : **Mises à jour sur la COVID-19**

Le ministère de la Santé continue de coordonner les mesures d'intervention pour le nouveau coronavirus 2019 avec le soutien du ministère des Soins de longue durée et d'autres intervenants clés. Nous tiendrons le secteur au courant à mesure que des recommandations et des plans pertinents résultent de ces discussions.

**** À ce stade, nous demandons aux foyers de soins de longue durée de commencer le dépistage actif de tous les visiteurs, ainsi que de toutes les personnes résidentes admises ou réadmisses en foyer, ou bien de celles qui y retournent. ****

- Les foyers de soins de longue durée devraient effectuer un dépistage actif (par téléphone lorsque c'est possible) des visiteurs, ainsi que des personnes résidentes nouvellement admises et réadmisses en foyer, et de celles qui y retournent.
- Les foyers de soins de longue durée doivent consulter le bureau de santé publique local s'il y a confirmation d'une exposition à la COVID-19 ou d'une transmission de cette maladie, afin de déterminer toute mesure de santé publique supplémentaire (p. ex., la mise en œuvre du dépistage actif du personnel).
- Les foyers de soins de longue durée devraient demander à la totalité du personnel, des étudiantes et étudiants et des bénévoles d'effectuer chez eux un auto-dépistage pour la COVID-19. La totalité du personnel, des étudiantes et étudiants et des bénévoles qui présentent des symptômes d'infection respiratoire aiguë ne doivent pas venir travailler et doivent signaler leurs symptômes au foyer de soins de longue durée. Tout le personnel devrait être au courant des signes précurseurs et des premiers symptômes d'une infection respiratoire aiguë.
- Consultez la [dernière définition de cas](#), ainsi que la mise à jour de la [liste des régions touchées par la COVID-19](#).

De nouvelles informations sur la COVID-19 indiquent que les personnes âgées et celles qui ont des affections sous-jacentes courent un risque accru d'avoir des conséquences graves. Outre

le dépistage actif, les foyers de soins de longue durée devraient suivre les directives du ministère de la Santé pour la lutte contre les [éclosions d'infections respiratoires](#) et la prévention de la [COVID-19](#). Il s'agit notamment d'activités de prévention comme :

- Mettre des affiches exhortant les visiteurs qui ont voyagé dans des [régions affectées](#) ou qui ont été exposés à un cas de COVID-19 au cours des 14 derniers jours à remettre leur visite.
- Mettre des affiches exhortant tous les visiteurs qui sont malades à remettre leur visite.
- Veiller à ce que l'hygiène des mains soit possible et offerte partout dans l'établissement.
- Tenir le personnel et les personnes résidentes au courant de l'évolution de la COVID-19.
- Rappeler aux membres du personnel de [pratiquer l'autosurveillance pour détecter s'ils deviennent malades](#) et de rester chez eux quand ils le sont.
- Élaborer des politiques pour gérer le personnel qui peut avoir été exposé à un cas de COVID-19.
- Évaluer les personnes résidentes qui arrivent au foyer pour détecter des symptômes d'infection respiratoire et d'éventuelles expositions à la COVID-19.
- Surveiller les personnes résidentes pour détecter de nouveaux symptômes d'infection respiratoire ou de la fièvre.
- Repérer et isoler rapidement toute personne résidente qui a une maladie respiratoire aiguë ou de la fièvre.
- S'assurer que l'affichage est clair et que l'équipement de protection individuelle (blouses, gants, masques et protection des yeux) des travailleurs et travailleuses de la santé est disponible et accessible pour fournir des soins aux patients qui ont une maladie respiratoire aiguë.
- Aider les visiteurs à mettre un équipement de protection individuelle s'ils rendent visite à des personnes résidentes faisant l'objet de précautions.
- Signaler au bureau de santé publique local tout cas suspecté de maladie de la COVID-19 parmi des personnes résidentes ou du personnel.

À compter du 9 mars 2020, quand les foyers de soins de longue durée soumettent des spécimens pour procéder à des analyses standards de maladies respiratoires, ces spécimens seront aussi automatiquement analysés pour la COVID-19. Il n'y a pas de changement à vos façons de procéder habituelles pour soumettre des spécimens dans le cas d'une éclosion de maladie respiratoire.

Nous aimerions également attirer votre attention sur les ressources importantes qui aideront le secteur des soins de longue durée à se préparer et à faire face à ce problème :

► [Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé](#)

Ce site Web fournit ce qui suit :

- une série de guides d'orientation;
- la dernière définition de cas pour la COVID-19;
- des affiches pour les foyers de soins de longue durée;
- des liens connexes.

► [Santé publique Ontario — COVID-19](#)

Ce site Web fournit des statistiques mises à jour régulièrement sur les cas en Ontario, ainsi que d'autres documents de base sur la COVID-19. Santé publique Ontario a aussi des directives sur [comment s'auto-isoler et comment s'autosurveiller](#).

► **Autres renseignements**

- Un guide intitulé [Lutte contre les éclosions d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée](#).
- [Des renseignements généraux](#) à l'intention du public concernant la COVID-19 en Ontario.

Le bien-être des personnes résidentes en foyers de soins de longue durée est notre priorité absolue. Nous continuerons de suivre de près cette situation et de veiller à être préparés. Pour toute question ou tout sujet de préoccupation, nous incitons nos partenaires du secteur de la santé à communiquer avec la Direction de la gestion des situations d'urgence pour le système de santé au 1 866 212-2272 (24 heures sur 24) ou avec eocooperations.moh@ontario.ca pendant les heures de bureau.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à cette question, et nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Pour Brian Pollard, sous-ministre adjoint,

Stacey Colameco

c. c. Sous-ministre des Soins de longue durée